

- que les activités humaines qui contribuent à la déforestation, à la désertification et à la destruction des terres arables doivent faire l'objet d'une attention particulière et que les politiques doivent être élaborées pour restaurer les régions endommagées.

APPUIENT

le concept de développement durable, tel que défini par la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement, pour affirmer l'interdépendance entre l'économie et l'environnement,

SE FELICITENT

de la tenue en 1992 d'une Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement

INVITENT

tous les Etats à souscrire à la Déclaration de la Haye sur l'environnement,

CONSIDERENT

qu'en vue d'assurer la mise en oeuvre des principes énoncés dans la Déclaration de la Haye, il convient d'engager dans les meilleurs délais des négociations pour trouver des solutions aux problèmes liés au réchauffement du climat, en mettant l'accent sur une Convention sur la protection du climat et en s'appuyant notamment sur les travaux entamés par l'Assemblée d'Ottawa et les autres travaux en cours menés dans ce domaine,

ENCOURAGENT

tous les Etats à adhérer au Protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

DECIDENT

la convocation d'une Conférence des Ministres francophones chargés de l'environnement.